



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 15
En exercice : 17
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT TROIS FEVRIER**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 février 2023**

Présents : 15

Votants : 15

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance :
MOTARD Daniel

DE 002-2023/02-002 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le maire indique au conseil municipal que suivant la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et considérant le Code Général des Collectives Territoriales il est nécessaire de constituer pour chaque exercice budgétaire une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Il propose de constituer cette provision à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans à l'issue de l'exercice budgétaire de l'année antérieure à celle en cours, soit pour la provision 2023 de considérer sur les restes à recouvrer au 31/12/2022 ceux portés au 31/12/2020. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 8 mars 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

Au 31/12/2022 l'état des restes à recouvrer est de 177.127,92 € dont 13.076,26€ de créances au 31/12/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 2.615 € ;
- **DIT** que le montant sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12 de l'année n-1 en appliquant le taux de 20%

- **DIT** qu'une reprise de provision sera réalisée au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 8 mars 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr